

Analyses des données de l'assurance-chômage

Secrétariat d'État à l'économie

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) est l'organe de contrôle du fonds de compensation de l'assurance-chômage (AC) conformément à l'art. 118 de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI). Au vu du volume important des prestations versées par l'AC, le CDF a décidé en 2017 de développer une série d'analyses de données. Ces analyses permettent d'obtenir une assurance supplémentaire sur toutes les prestations versées et comptabilisées dans les comptes annuels consolidés du fonds de compensation. De même, elles devraient permettre d'identifier les prestations susceptibles de contrevenir à la loi et d'éviter des paiements indus.

La reprise des analyses de données par le service de révision du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) TCRD n'a pas encore été achevée en raison de retards dans l'introduction du projet SIPACfuture (introduction de SIPAC 2.0). Les parties d'analyse en suspens seront reprises par le TCRD après la mise en service de SIPAC 2.0. Dans le cadre du présent audit, le service de révision TCRD et le CDF ont défini et clairement délimité des indicateurs de surveillance. Sur cette base, le TCRD est en mesure de mettre en œuvre tant les contrôles périodiques que le développement continu des applications d'analyse de données en lien direct avec les domaines de prestations que sont les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, les indemnités en cas d'insolvabilité et les allocations d'initiation au travail. Cette démarche contribue grandement à assurer une surveillance efficace et efficiente.

L'analyse de données est un outil utile et efficace pour détecter les abus, en particulier dans les situations de crise

Le CDF a commencé à élaborer des analyses de données en 2017. Les applications d'analyse de données développées ont également servi d'outils de travail pendant la pandémie de COVID-19 pour vérifier l'octroi de prestations de soutien. Elles ont fait l'objet d'un développement continu jusqu'à ce jour. Après avoir procédé à des évaluations détaillées des indemnités en cas d'insolvabilité, le CDF a organisé des ateliers sur la lutte contre les abus dans le cadre de faillites avec les offices, assurances sociales et autorités de poursuite pénale concernés. Sur la base des connaissances acquises, le CDF a analysé les procédures de fraude et d'abus et a continué à développer ses applications d'analyse des données. Il est ainsi possible d'identifier et de poursuivre d'éventuelles opérations illégales en lien avec les différents types de prestations que sont les indemnités de chômage, les indemnités en cas d'insolvabilité ou de réduction de l'horaire de travail ainsi que les allocations d'initiation au travail. Les consultations des données actuelles ou anciennes du registre du commerce revêtent une importance centrale à cet égard.

Le service de révision TCRD doit développer lui-même les applications d'analyse de données pour soutenir la gouvernance du fonds de l'AC

Au cours de l'année 2023, le CDF a transmis les analyses de données au TCRD. Avec le soutien du CDF, le TCRD a mis en place un cadre de gouvernance dans lequel les programmes d'analyse de données sont utilisés pour traiter les indicateurs définis. À l'avenir, le TCRD prévoit de traiter les indices d'abus identifiés par les programmes dans le cadre de ses travaux d'audit.

Il va sans dire que ce cadre de gouvernance doit être développé en permanence et adapté à l'évolution de la situation. Pour ce faire, le TCRD fera également former des collaboratrices et collaborateurs au développement d'applications recourant à l'intelligence artificielle. Par ailleurs, il mandatera une analyse juridique afin d'identifier les restrictions en matière de protection des données lors du recours à des données de tiers pertinentes pour l'analyse, et il mettra en place des mesures de suivi conformes aux exigences.

Le CDF recommande au TCRD d'établir périodiquement le rapport de gouvernance sur la base des indicateurs définis à l'aide des applications d'analyse de données et d'examiner les indices d'abus identifiés lors des travaux d'audit. Le cadre de gouvernance devrait aussi être développé en fonction des besoins.

En outre, le CDF recommande au TCRD de procéder jusqu'au 31 décembre 2024 aux clarifications nécessaires concernant les opérations pour lesquelles des indices d'abus potentiels ont été identifiés dans le cadre de ces travaux d'audit, et de lui en communiquer les résultats.

Texte original en allemand